

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 8 octobre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/89

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Bévilillers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (53 titulaires et 4 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

**Membres absents (10) :**

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, HOTTON Sandrine, DOYER Claude, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, PLATEAU Marc, KEHL Didier, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal

**Membres ayant donné procuration (7) :**

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric,

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2021/89 : Portant avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les-Aubert**

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (dans la limite de douze ouvertures par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'à compter du sixième dimanche travaillé. L'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Avesnes-Les-Aubert, a fixé à douze, les dimanches d'ouverture pour l'établissement MATCH pour l'année 2022 à savoir :

- Les 2 et 9 janvier 2022 ;
- Le 26 juin 2022 ;
- Le 28 août 2022 ;
- Les 4, 11 et 18 septembre 2022 ;
- Les 20 et 27 novembre 2022 ;
- Les 4, 11 et 18 décembre 2022.

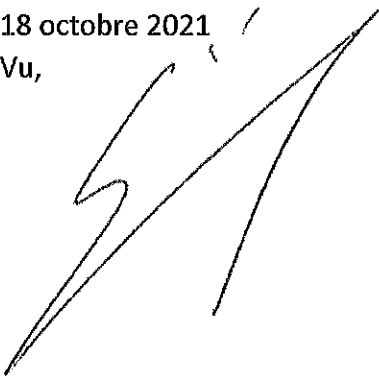
*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », dont son article 250,*

**Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les-Aubert.**

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 18 octobre 2021 et de la publication le  
18 octobre 2021

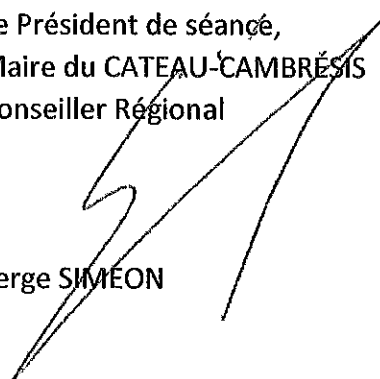
Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 18 octobre 2021

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 059-200030633-20211008-2021\_89-DE

**Annexe 2021/89 :**

**Courriel de sollicitation du supermarché MATCH**

**De:** "MALAHIEUDE Julie" <julie.malahieude@supermarchesmatch.fr>  
**À:** "laurent.erra" <laurent.erra@avesnes-les-aubert.fr>, "accueil mairie" <accueil.mairie@avesnes-les-aubert.fr>  
**Cc:** "RAVELO DE TOVAR Aurélie" <aurelie.detovar@supermarchesmatch.fr>  
**Envoyé:** Jeudi 2 Septembre 2021 13:23:20  
**Objet:** Dimanches 2022 Avesnes les aubert

Bonjour Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que la liste des dimanches soit arrêtée, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'ouverture de nos établissements portant le code APE (NAF) 4711D situé dans votre commune les dimanches à compter de 13Heures :

- Les dimanches 2 et 9 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Les dimanches 4, 11 et 18 septembre 2022
- Les dimanches 20 et 27 novembre 2022
- Les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Bien entendu, nous respecterons la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre parfaite considération.

**Julie Malahieude**

Juriste apprentie

[julie.malahieude@supermarchesmatch.fr](mailto:julie.malahieude@supermarchesmatch.fr)

03 20 42 63 89

250 rue du Général de Gaulle

59110 LA MADELEINE



\*\*\*\*\*

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you have received this email in error please notify the system manager.  
Supermarchés MATCH, Société Par Actions Simplifiée au capital de 75 420 100 €, immatriculée au RCS de LILLE